

Pétition

Pour le maintien de la CCT AGOEER

À l'attention de Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat en charge du département de l'instruction publique et de de Monsieur Thierry Apothelloz, Conseiller d'Etat en charge du département de la cohésion sociale.

Le 28 juin 2022, l'AGOEER a informé les syndicats SIT et SSP avoir dénoncé la convention collective AGOEER en vigueur. Les 12 institutions signataires de cette CCT (Argos, l'AGAPE, l'Association Thaïs, l'Astural, la FOJ, la Fondation Aigues-Vertes, la Fondation Clair-Bois, la Fondation ensemble, l'ARC, une autre école, la Voie Lactée, la SGIPA, l'EPA), emploient près de 3'000 professionnel-les dont le travail bénéficie à plus de 5'700 personnes qui peuvent être en situation de handicap, avec des besoins éducatifs spécialisés, des jeunes placés en foyer, etc.

Le SIT et le SSP, en tant que syndicats signataires de cette convention sont extrêmement inquiets de cette volonté annoncée d'envisager de quitter la convention collective sans accord trouvé au 31 décembre 2022.

Une CCT est convenue pour garantir de bonnes conditions de travail aux employé-e-s qui en bénéficient. Il serait absolument scandaleux que l'argent du contribuable soit reversé à des institutions qui ne garantiraient plus des conditions de travail dignes. Ceci alors même que les employé.e.s du social ont manifesté le printemps dernier pour dénoncer leur épuisement et l'affaiblissement des prestations qu'ils peuvent offrir aux bénéficiaires qu'ils accompagnent.

Le Conseil d'Etat, par le biais du département de l'instruction publique et du département de la cohésion sociale subventionne ces institutions. Il doit tirer les bonnes leçons de l'affaire du foyer de Mancy : de mauvaises conditions de travail entraînent une dégradation des prestations à la population. Ces professionnel-les fournissent des services essentiels à une frange particulièrement vulnérable de la population de notre canton. Elles ne sont pas délivrées directement par l'État, qui délègue cette tâche essentielle à des sous-traitants en les subventionnant. Il est alors de son devoir de s'assurer des conditions de travail des professionnel.le.s employé-e-s par leurs sous-traitants.

Par le biais de cette pétition, les professionnel-les soumis à cette CCT demandent au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'AGOEER afin qu'aucun de ces employeurs subventionnés ne quitte la convention collective.

